

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 25 avril 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 MARS 2017, À 18 H 38, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

### Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Josée Vendette, greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 février 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, révisé au 28 mars 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 24 mars 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 mars 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 mars 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 mars 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 mars 2017 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 mars 2017 – Dépôt;

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 39-5-2017 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-72-1 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-72-2 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 529 – Ville de Saint-Hyacinthe;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 ~~États financiers (non consolidés) au 31 décembre 2016 et analyse des écarts (dépôt sur place);~~
- 6-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont Saint-Hilaire – Distribution aux municipalités;
- 6-3 Carrières et sablières – Fonds régional – Redevances – Distribution aux municipalités;
- 6-4 Coopérative d'informatique municipale – Adhésion et désignation d'un représentant;
- 6-5 Matinées gourmandes 2017 – Contrat de service avec Concepto – Autorisation;
- 6-6 Directeur général – Cession d'équipements – Approbation;
- 6-7 Ressources humaines – Directrice des finances et agente du personnel – Démission et ouverture de poste;
- 6-8 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Nomination d'un membre – Autorisation;
- 6-9 Comité consultatif agricole – Membre de la société civile – Nomination;
- 6-10 Comités de bassin versant – Assuré additionnel – Demande de protection pour pertes accidentelles ou invalidité – Autorisation d'adhésion;
- 6-11 Autodesk AutoCAD Civil 3D 2017 – Demande d'achat – Autorisation;
- 6-12 Carrefour action municipale et famille – Appel de candidatures au conseil d'administration 2017-2018 et 2018-2019;
- 6-13 Carrefour Action municipale et famille – Colloque annuel – Inscriptions;
- 6-14 Association des archivistes du Québec (AAQ) – Congrès 2017 – Archiviste – Inscription;
- 6-15 Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Congrès annuel 2017 – Directeur à l'aménagement – Inscription;
- 6-16 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – Colloque – Agente de communication – Inscription;
- 6-17 Transport adapté et collectif régional – Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) – Congrès – Adjointe à la direction générale et directrice du transport – Inscription;

- 6-18 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Assises annuelles – Adjointe à la direction générale – Inscription;
- 6-19 Patrimoine – Commission du patrimoine maskoutain – Désignation des membres du comité – Prolongation de mandat – Autorisation;
- 6-20 Transport adapté – Sondage à la clientèle admise – Approbation;
- 6-21 Jeunes en santé – Financement – Appui;
- 6-22 Projet de loi C-203 - Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles) – Appui;
- 7- Clôture de la séance.
- 

### **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-472**

La Commission composée de madame Francine Morin, préfet, monsieur Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement, et madame Raymonde Plamondon, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-03-87 adoptée le 8 mars 2017, tient son assemblée publique relativement au projet de *Règlement numéro 17-472 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Agrandissement du périmètre d'urbanisation – La Présentation)*.

La Commission est disposée à entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer concernant le règlement numéro 17-472. Madame Francine Morin explique l'objet du règlement aux membres du comité administratif présents.

Cette assemblée a été convoquée par avis public conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Après délibérations, la Commission recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 17-472, tel que présenté.

### **SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 38.

#### **Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

- CA 17-03-64 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté, en retirant le point 6.1 et en amendant le point 4.1 pour tenir compte du bordereau révisé au 28 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

#### **Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

- CA 17-03-65 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 février 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-03A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, RÉVISÉ AU 28 MARS 2017 – APPROBATION**

CA 17-03-66 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, révisé au 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau révisé daté du 28 mars 2017 déposé sous le numéro 01-03A, lequel totalise des dépenses au montant de 17 550 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-03 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 MARS 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 mars 2017, au montant de 410 655,62 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-03 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 24 MARS 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 mars 2017, au montant de 36 671,90 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-03 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 MARS 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 24 mars 2017, au montant de 13 433,17 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-03 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 MARS 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 24 mars 2017, au montant de 81 726,43 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-03 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 MARS 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 24 mars 2017, au montant de 6 811,13 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-03 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 MARS 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 24 mars 2017, au montant de 989,93 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 39-5-2017 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 17-03-67

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 mars 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le *Règlement n° 39-5-2017 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage voirie (garage ou entrepôt municipal) dans la zone 209-P*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> février 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement n° 39-5-2017 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage voirie (garage ou entrepôt municipal) dans la zone 209-P* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-72-1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-03-68

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 mars 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-72-1 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, concernant les zones 5154-H-12 et 2183-H-24;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 mars 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-72-1 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-72-2 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 17-03-69 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 mars 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-72-2 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, concernant les zones 6049-M-02, 6049-P-04 et 6047-H-30;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 22 mars 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-72-2 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur, et ce, conditionnellement à l'approbation des personnes habiles à voter.

En raison du fait que ce règlement est assujéti à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter, le certificat de conformité sera remis que si le résultat de la procédure d'enregistrement le permet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 529 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 17-03-70 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 février 2017 le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 529 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2017 pour un coût de 6 714 740 \$ et un emprunt de 3 417 000 \$*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 mars 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 529 intitulé *Règlement numéro 529 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2017 pour un coût de 6 714 740 \$ et un emprunt de 3 417 000 \$* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

## **6 - ADMINISTRATION**

### **Point 6-1 ÉTATS FINANCIERS (NON CONSOLIDÉS) AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET ANALYSE DES ÉCARTS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **Point 6-2 CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 17-03-71

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par la directrice des finances et agente du personnel daté du 16 mars 2017, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 21 712,36 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par la directrice des finances et agente du personnel daté du 13 mars 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### **Point 6-3 CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 17-03-72

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par la directrice des finances et agente du personnel daté du 23 mars 2017, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celles de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016, pour les carrières et sablières autres que celles de Mont Saint-Hilaire au montant de 291 496,44 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par la directrice des finances et agente du personnel daté du 13 mars 2017.

Une somme de 15 000 \$, à même les redevances perçues, est mise en réserve en raison de la demande de partage formulée par la MRC de La Haute-Yamaska.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4      **COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE –  
ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

CA 17-03-73

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), avec l'appui de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), a mis sur pied en décembre 2016 la Coopérative d'informatique municipale (CIM) suite à l'acquisition des actifs de la Corporation Informatique Bellechasse (CIB) laquelle offrait des logiciels et des services informatiques adaptés au milieu municipal depuis près de 27 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains utilise le logiciel comptable créé pour les municipalités par la Corporation Informatique Bellechasse (CIB) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) est une coopérative de solidarité fondée aux fins d'offrir des produits et des services informatiques et technologiques aux municipalités locales, aux municipalités régionales de comtés et aux organismes paramunicipaux tout en poursuivant la mission de son prédécesseur qui était d'offrir des systèmes diversifiés et adaptés au milieu municipal;

CONSIDÉRANT que, par cette acquisition d'actifs, la CIM désire continuer d'offrir des systèmes diversifiés et faciles à utiliser pour les employés municipaux tout en prenant en compte les contraintes budgétaires des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est invitée à devenir membre de la CIM, à souscrire le nombre de parts prévu par les règlements généraux de la CIM et à s'engager à en respecter les règlements;

CONSIDÉRANT les avantages à faire partie d'une telle coopérative;

CONSIDÉRANT le contrat de membre de la Coopérative d'informatique municipale (CIM), Coopérative de solidarité présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 13 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'invitation à désigner le préfet et/ou le préfet suppléant pour à agir à titre de représentants de la MRC des Maskoutains aux assemblées des membres de la coopérative;

CONSIDÉRANT que le préfet de la MRC des Maskoutains a été invité à siéger au conseil d'administration de ladite coopérative;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADHÉRER à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) au coût de 200 \$ pour l'année 2017; et

DE DÉSIGNER, conformément aux règlements de ladite coopérative, le préfet et /ou le préfet suppléant pour agir à titre de représentant(s) de la MRC des Maskoutains au sein de ladite coopérative; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de membre de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE acte que le préfet a été élu administrateur de la Coopérative le 22 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **MATINÉES GOURMANDES 2017 – CONTRAT DE SERVICE AVEC CONCEPTO – AUTORISATION**

CA 17-03-74

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2017, chapeautée par le développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financée dans le cadre du Fonds de développement rural maskoutain;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens du milieu;

CONSIDÉRANT que, depuis la mise sur pied de ce projet, la réalisation des outils de promotion et certaines tâches du placement publicitaire sont effectuées par Concepto;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Concepto agence créative datée du 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le devis ne comprend pas les frais liés à l'impression des outils de communication, ni l'achat des espaces publicitaires, ni la promotion des évènements via les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de l'agent de développement et du directeur associé au développement économique daté du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER un mandat à Conceptö agence créative pour planifier la campagne de promotion, concevoir les outils de communication, effectuer le placement média et promouvoir la quatrième édition des Matinées gourmandes 2017, suivant la proposition déposée le 17 mars 2017 au montant forfaitaire de 5 000 \$ plus les taxes applicables; et,

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire 2-02-690-10-411-00 (Autres services professionnels) par une réaffectation budgétaire du poste 2-02-690-10-340-00 (Publicité et information).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-6      **DIRECTEUR GÉNÉRAL – CESSION D'ÉQUIPEMENTS – APPROBATION**

CA 17-03-75

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE la MRC des Maskoutains cède à monsieur Gabriel Michaud, directeur général, la propriété des équipements suivants:

- Téléphone cellulaire de marque BlackBerry, incluant les droits relatifs à l'utilisation et la conservation du numéro de téléphone actuellement attribué;
- Équipement iPad.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7      **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE DES FINANCES ET AGENTE DU PERSONNEL – DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE**

CA 17-03-76

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, datée du 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de directrice des finances et agente du personnel;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 23 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de directrice des finances et agente du personnel afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CRÉER un comité de sélection, pour l'analyse des candidatures reçues, composé des personnes suivantes :

- Le préfet, ou une autre personne désignée par elle;
- Le directeur général;
- L'adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – NOMINATION D'UN MEMBRE – AUTORISATION**

CA 17-03-77

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé messieurs Daniel Beaudoin et Louis Chiasson, membres observateurs, sans droit de vote, pour siéger au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-08-194;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Côté, membre entrepreneur, quittera ses fonctions le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un des membres entrepreneurs observateurs pour le remplacer;

CONSIDÉRANT les qualifications des deux membres observateurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE DÉSIGNER monsieur Louis Chiasson pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 12 avril 2017; et

DE REMERCIER monsieur Guy Côté, pour son implication soutenue et son apport professionnel depuis 2004 aux travaux du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE – NOMINATION**

CA 17-03-78

CONSIDÉRANT que suite au décès du représentant de la société civile siégeant au comité consultatif agricole, il y a lieu de combler le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour un poste similaire au sein du comité consultatif agricole a été effectué en février 2016 et que trois autres personnes avaient manifesté leur intérêt pour siéger au comité;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications, les trois candidats demeurent toujours intéressés à siéger au sein du comité consultatif agricole (CCA).

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER madame Josiane Leduc pour siéger au comité consultatif agricole à titre de représentante de la société civile, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COMITÉS DE BASSIN VERSANT – ASSURÉ ADDITIONNEL – DEMANDE DE PROTECTION POUR PERTES ACCIDENTELLES OU INVALIDITÉ – AUTORISATION D'ADHÉSION**

---

CA 17-03-79

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a donné son accord à l'effet que les comités de bassin versant qui le désirent puissent être considérés comme assuré additionnel sur le contrat que la MRC des Maskoutains détient avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), sous réserve que chaque comité assume le coût des primes fixé en conséquence par la MMQ, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-77;

CONSIDÉRANT que certains comités de bassin versant ont manifesté l'intérêt de bénéficier également d'une assurance de protection pour pertes accidentelles ou invalidité pour leurs bénévoles;

CONSIDÉRANT que, depuis peu, la MMQ offre une telle assurance de protection;

CONSIDÉRANT le sommaire des protections disponibles déposé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 23 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil de :

DE CONSULTER les comités de bassin versant pour connaître leur volonté de bénéficier d'une assurance pour pertes accidentelles et invalidité des bénévoles, moyennant le paiement complet des primes afférentes par les comités de bassin versant;

Si volonté il y a,

DE PERMETTRE à la greffière d'effectuer les démarches auprès de notre assureur pour souscrire une telle couverture d'assurance pour pertes accidentelles et invalidité des bénévoles; et

DE RÉPARTIR les coûts de telle assurance entre les comités de bassin versant en bénéficiant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **AUTODESK AUTOCAD CIVIL 3D 2017 – DEMANDE D'ACHAT – AUTORISATION**

---

CA 17-03-80

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie possède une licence AutoCAD Civil 3D, utilisée à temps plein par le technicien sénior affecté au service d'ingénierie (Partie 8);

CONSIDÉRANT que pour améliorer la productivité dans le traitement des données d'arpentage effectué dans le cadre des projets de cours d'eau, il serait opportun que la Partie 1 puisse bénéficier d'une telle licence AutoCAD Civil 3D;

CONSIDÉRANT qu'il serait également opportun d'obtenir d'autres licences AutoCAD Civil 3D pour le service d'ingénierie (Partie 8) de façon à ce que les autres employés puissent faire directement le traitement des données qu'ils recueillent dans le cadre de leurs travaux;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de faire le traitement des différentes données recueillies dans le cadre des projets d'ingénierie et de cours d'eau sur ce logiciel et d'ainsi bâtir un réseau géoréférencé qui améliorerait le niveau de précision de nos données tout en permettant un transfert efficace de données vers les autres logiciels utilisés au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Procad Consultants datée du 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'achat d'une licence multi-utilisateur Autodesk AutoCAD Civil 3D au montant de 10 570 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant la soumission de Procad Consultants datée du 2 mars 2017; et

DE RÉPARTIR les frais de cette acquisition en parts égales entre les Parties 1 et 8 du budget, par des affectations d'une somme équivalente à la dépense réelle en provenance du surplus de chacune des parties; et

La dépense sera répartie sur trois ans à compter de l'acquisition et sera comptabilisée comme une dépense payée d'avance des parties concernées pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 6-12 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018 ET 2018-2019**

---

CA 17-03-81

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures reçu pour un poste au sein du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que nous sommes membres de cet organisme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par cet organisme recourent les objectifs valorisés par la MRC des Maskoutains à même ses politiques notamment sa Politique de la famille et de développement social;

CONSIDÉRANT l'implication requise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'INVITER madame Raymonde Plamondon à déposer sa candidature pour siéger au sein du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE –  
COLLOQUE ANNUEL – INSCRIPTIONS**

CA 17-03-82 CONSIDÉRANT que le Carrefour action municipale et famille tiendra la 29<sup>e</sup> édition de son colloque annuel les 8, 9 et 10 juin 2017, à Gaspé;

CONSIDÉRANT les ateliers proposés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Raymonde Plamondon, présidente, de la Commission permanente de la famille, et madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille, au colloque annuel du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 8, 9 et 10 juin 2017, à Gaspé, au coût d'inscription de 252,23 \$ / par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, colloques - Élus), 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus), 1-02-130-00-346-00 (Congrès, colloques - Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement - Adm.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC (AAQ) –  
CONGRÈS 2017 – ARCHIVISTE – INSCRIPTION**

CA 17-03-83 CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec (AAQ) tiendra son 46<sup>e</sup> congrès annuel, les 31 mai et 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017, à Montréal, sous le thème *Sauvegarder, construire*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 20 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Julie Le Bouthillier, archiviste, au congrès 2017 de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) qui se tiendra les 31 mai et 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017, à Montréal, au coût d'inscription de 494 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-140-00-346-00 (Congrès, colloques - Greffe) et 1-02-140-00-310-00 (Frais de déplacement - Greffe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) – CONGRÈS ANNUEL 2017 – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – INSCRIPTION**

CA 17-03-84

CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra son congrès annuel les 19, 20 et 21 avril 2017, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 3 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra les 19, 20 et 21 avril 2017, à Québec, au coût d'inscription de 430 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-610-00-310-00 (Frais de déplacement - Urbanisme) et 1-02-610-00-346-00 (Congrès, colloque - Urbanisme).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) – COLLOQUE – AGENTE DE COMMUNICATION – INSCRIPTION**

CA 17-03-85

CONSIDÉRANT que l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) tiendra son 39<sup>e</sup> colloque annuel les 24, 25 et 26 mai 2017, à Montréal, sous le thème *Créer des ponts*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication du 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Denyse Bégin, agente de communication, au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra les 24, 25 et 26 mai 2017, à Montréal, au coût d'inscription de 450 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-621-00-346-00 (Congrès, colloques - Développement écon.), 1-02-130-00-346-00 (Congrès, colloques - Adm. générale), 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement - Adm.) et 1-02-621-00-310-00 (Frais de déplacement - Dév. écon.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACQ) – CONGRÈS – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTRICE DU TRANSPORT – INSCRIPTION**

---

CA 17-03-86

CONSIDÉRANT que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) tiendra son congrès et son assemblée générale annuelle les 10, 11 et 12 mai 2017, en Beauce;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, au congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) qui aura lieu les 10, 11 et 12 mai 2017, en Beauce, au coût d'inscription de 150 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 4, aux postes budgétaires 4-02-370-20-346-00 (TA- Congrès et colloques - Exploitation), 4-02-370-10-346-00 (TA - Congrès et colloques - Administration), 4-02-375-00-346-00 (TC - Congrès colloques - TRC), 4-02-370-10-310-00 (TA - Frais de déplacement - Administration), 4-02-370-20-310-00 (TA - Frais de déplacement - Exploitation) et 4-02-375-00-310-00 (TC - Frais de déplacement - TR.C.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-18 **CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) – ASSISES ANNUELLES – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – INSCRIPTION**

---

CA 17-03-87

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) tiendra son congrès annuel les 24, 25 et 26 mai 2017, à Laval sous le thème *Ensemble, nous sommes une force en mouvement*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 17 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu les 24, 25 et 26 mai 2017, à Laval, au coût d'inscription de 725 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-130-00-346-00 (Congrès, colloques – Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement – Adm.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **PATRIMOINE – COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ – PROLONGATION DE MANDAT – AUTORISATION**

---

CA 17-03-88 CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-03-108 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, la Commission du patrimoine maskoutain recommandait le renouvellement du mandat des membres de la Commission du patrimoine maskoutain, tel qu'il appert de la recommandation de la Commission datée du 1<sup>er</sup> février 2017;

CONSIDÉRANT que depuis monsieur André Gilbert a indiqué sa volonté de poursuivre le mandat confié au sein du comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de renouveler le mandat de monsieur André Gilbert, au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, le mandat des membres est d'une durée de deux ans, mandat qui peut être renouvelé pour la même durée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUELER le mandat de monsieur André Gilbert, au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **TRANSPORT ADAPTÉ – SONDAGE À LA CLIENTÈLE ADMISE – APPROBATION**

---

CA 17-03-89 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2007, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Plan de communication du service de transport adapté et transport collectif régional, tel qu'il appert de la résolution numéro 07-10-273;

CONSIDÉRANT qu'un sondage de satisfaction de la clientèle est prévu au plan de communication au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les sommes requises pour ce faire ont été budgétées au budget 2017;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître la satisfaction de la clientèle envers le service de transport adapté afin d'apporter les changements nécessaires et voir aux possibilités d'amélioration du service de transport afin de répondre adéquatement aux besoins en constante évolution;

CONSIDÉRANT que le dernier sondage a eu lieu en 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le projet de sondage de satisfaction de la clientèle qui sera transmis aux usagers;

CONSIDÉRANT le budget requis pour l'envoi du sondage;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de sa réunion du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le projet de sondage de satisfaction auprès des usagers, tel que présenté; et

D'AUTORISER la distribution du sondage de satisfaction auprès des usagers du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une dépense approximative de 1 608 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 4, au poste budgétaire 4-02-370-10-320-00 (Frais de poste et transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-21 **JEUNES EN SANTÉ – FINANCEMENT – APPUI**

CA 17-03-90

CONSIDÉRANT que 25 % des adolescents québécois sont en surplus de poids;

CONSIDÉRANT qu'à peine plus de 4 adolescents québécois sur 10 atteignent le niveau recommandé d'au moins une heure par jour d'activité physique;

CONSIDÉRANT que 20 % des jeunes ne consomment pas suffisamment de fruits et légumes;

CONSIDÉRANT que près 50 % du budget du gouvernement du Québec est attribué au ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir les maladies en faisant la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie ne sera pas renouvelé en 2017 et qu'une foule de projets régionaux financés auparavant par ce fonds seront abandonnés, faute d'engagement financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que Jeunes en santé éduque les jeunes des MRC d'Acton et des Maskoutains depuis 2004 à l'importance d'adopter un mode de vie sain et actif, et qu'il a développé une expertise et une crédibilité dans son milieu;

CONSIDÉRANT que Jeunes en santé effectue plusieurs activités et soutient les municipalités des territoires des MRC d'Acton et des Maskoutains dans la promotion des saines habitudes de vie et de vie active;

CONSIDÉRANT que, faute de fonds, l'organisme Jeunes en santé se verra dans l'obligation de fermer ses portes, causant ainsi une grande perte de services pour plus de 6000 enfants des MRC d'Acton et des Maskoutains, notamment en psychomotricité et alimentation;

CONSIDÉRANT que cet organisme est un acteur clé dans la mobilisation des différents acteurs locaux pour promouvoir les saines habitudes de vie et de la vie active;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER l'organisme Jeunes en santé dans ses démarches pour obtenir le renouvellement de l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec; et

DE SOULIGNER au gouvernement du Québec l'importance de tels organismes sur le territoire québécois pour mobiliser les acteurs du milieu et concerter les actions de ces derniers dans la promotion des saines habitudes de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-22 **PROJET DE LOI C-203 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME (COMPRÉHENSION DES LANGUES OFFICIELLES) – APPUI**

---

CA 17-03-91

CONSIDÉRANT le projet de loi C-203 actuellement sous étude par le parlement du Canada dont l'objet est d'exiger la compréhension des deux langues officielles pour la nomination des juges à la Cour suprême pour ainsi assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous les Canadiens et Canadiennes;

CONSIDÉRANT la demande de soutien adressée par monsieur François Choquette, député de Drummond;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER le dépôt et la présentation pour adoption du projet de loi C-203 visant à ce que les juges de la Cour suprême soient choisis parmi des personnes qui comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-03-92 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière et avocate  
M.A.P. Gestion municipale